

Québec, le 7 août 2007

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Les Mines Opinaca Ltée  
853 boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B2

N/Réf. : 3214-14-42

Objet : Projet de construction d'un tronçon de route temporaire  
dans une tourbière au site d'exploration minière de la propriété  
Éléonore

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 14 mai 2007 et reçus le 18 mai 2007, concernant le projet de construction d'une route temporaire dans une tourbière sur le territoire de la Baie James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- construction, dans une zone humide, d'un tronçon de route d'environ 250 mètres de longueur, afin de faciliter l'accès au site de décapage d'un secteur d'exploration;
- au terme des travaux d'exploration, récupération du matériel de remblai déposé pour la construction de ce segment de route.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel qu'il est décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Rémi Nolet, de G.E.S.S.T., à Mme Madeleine Paulin, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 mai 2007, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de construction du tronçon de route, 2 pages et annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-42

Le 7 août 2007

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



*pour* Madeleine Paulin